

# Cap43

Coopération  
et Ambition  
Partagée



**LE DISPOSITIF DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE  
DU DÉPARTEMENT**

**Cap43** | Coopération  
et Ambition  
Partagée  
**COMMUNES**

**Cap43** | Coopération  
et Ambition  
Partagée  
**INTERCO**

# Cap43

## COMMUNES

Coopération  
et Ambition  
Partagée

### DISPOSITIF DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE AUX COMMUNES DE HAUTE-LOIRE

(2022 - 2027)

Nouveau dispositif de contractualisation entre le Département et les communes, le Contrat de Coopération et Ambition Partagée CAP 43 doit permettre de soutenir les projets communaux de façon simple, adaptée et efficace.

Le budget global accordé au dispositif CAP 43 - Communes, pour la période 2022-2027, s'élève à **26,5 millions d'euros**.



1

## LES BENEFICIAIRES



Toute commune de Haute-Loire, quelle que soit la taille de sa population municipale, est éligible au dispositif de solidarité territoriale intitulé « CAP 43 - Communes », permettant le financement d'opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale pour la période 2022-2027 (6 ans).

2

## LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT



### Les opérations d'investissement éligibles

Les opérations d'investissement éligibles au dispositif CAP 43 - Communes concernent des projets, sous maîtrise d'ouvrage communale, permettant **l'acquisition (foncier et bâtiments), la création et la réhabilitation d'équipements visant à améliorer le cadre de vie ou renforcer les services à la population**, c'est-à-dire :

- des aménagements de bourg
- des bâtiments communaux
- la voirie communale et les chemins ruraux
- les équipements scolaires
- les équipements d'accueil de la petite enfance, enfance et jeunesse
- les équipements culturels et de loisirs
- les équipements sportifs
- les équipements de service aux habitants
- l'acquisition de matériels
- l'adressage
- ainsi que **tout investissement divers inscrit en section d'investissement du budget communal**.

3

## UNE INTERVENTION SOUS LA FORME D'APPELS À PROJETS



Le dispositif CAP 43 - Communes prend la forme de 3 appels à projets, organisés comme suit :

- **APPEL À PROJETS N°1**
  - parution le **2 mai 2022**
  - dépôt des projets **avant le 31 décembre 2022**
- **APPEL À PROJETS N°2**
  - parution le **2 mai 2024**
  - dépôt des projets **avant le 31 décembre 2024**
- **APPEL À PROJETS N°3**
  - parution le **1er septembre 2026**
  - dépôt des projets **avant le 1er mars 2027**

Pour chaque appel à projets, il est possible :

- de déposer **2 dossiers au maximum**,
- **d'utiliser, pour les appels à projets n°2 et n°3, les reliquats non mobilisés dans le cadre des appels à projets n°1 et n°2**, c'est-à-dire les montants non utilisés en fin de période d'appel à projets et les montants résultant d'une sous-réalisation d'une opération déjà financée,
- avec un **cumul possible des enveloppes des 2 premiers appels à projets** pour financer un seul projet. Dans ce cas, le versement de la subvention sera réparti sur la période des deux appels à projets.

## 4 UNE AIDE DIFFÉRENCIÉE SELON LA TAILLE DE LA POPULATION MUNICIPALE



Le montant de l'aide départementale accordée est calculé selon la taille de la population municipale 2022, sur la base de 5 tranches

Population municipale 2022	Aide départementale maximum par commune 1 <sup>er</sup> appel à projets 2022-2023	Aide départementale maximum par commune 2 <sup>e</sup> appel à projets 2024-2025	Aide départementale maximum par commune 3 <sup>e</sup> appel à projets 2026-2027	Aide départementale maximum globale par commune 2022-2027
Entre 1 et 99 habitants	20 000 €	20 000 €	20 000 €	<b>60 000 €</b>
Entre 100 et 999 habitants	26 000 €	26 000 €	26 000 €	<b>78 000 €</b>
Entre 1 000 et 2 999 habitants	60 000 €	60 000 €	60 000 €	<b>180 000 €</b>
Entre 3 000 et 8 999 habitants	75 000 €	75 000 €	75 000 €	<b>225 000 €</b>
Plus de 9 000 habitants	150 000 €	150 000 €	150 000 €	<b>450 000 €</b>

### POUR ALLER PLUS LOIN



**Le taux d'aide maximum, par opération, s'élève à 80 % du montant hors taxes (HT) des dépenses éligibles,** dans la limite du montant d'aide par commune précisé dans le tableau ci-dessus, et dans le respect du taux minimum d'autofinancement (20 %) prévu dans l'article L1111-10 du CGCT concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.

## 5 LE DÉPÔT DES CANDIDATURES



Pour être déclaré complet, le dossier de candidature de chaque opération devra impérativement comporter les pièces suivantes :

- **la fiche projet**, précisant les principales caractéristiques de l'opération,
- **une délibération du conseil municipal**, validant le principe de l'opération et adoptant un plan de financement prévisionnel HT précisant le montant de l'autofinancement (au moins 20 %) ainsi que le montant de chaque subvention sollicitée,
- **les devis descriptifs détaillés ou l'avant-projet sommaire du maître d'œuvre**,
- **un justificatif des aides déjà obtenues**, le cas échéant,
- **tout document en votre possession utile à la présentation du projet** : diagnostic de performance énergétique, référence à une étude de revitalisation de centre-bourg, plans...

### CONTACT ET ENVOI



Les services du Département (Mission Coopération - [cap43@hauteloire.fr](mailto:cap43@hauteloire.fr) - 04.71.07.43.48) peuvent être sollicités par les communes pour constituer leur dossier de demande d'aide : différents modèles de documents sont notamment mis à disposition des porteurs de projets (délibération, plan de financement définitif, attestation achèvement travaux...).

**Les dossiers de candidature complets sont à adresser à la Présidente du Département, soit par voie postale à l'adresse suivante :**

**Mme la Présidente du Département**

**1, Place Monseigneur de Galard - CS 20310 - 43011 Le Puy-en-Velay Cedex**

**soit par mail à : [presidence@hauteloire.fr](mailto:presidence@hauteloire.fr).**

Une copie de la fiche projet est à adresser aux deux conseillers départementaux du canton auquel appartient la commune par mail (nom.prenom@hauteloire.fr).

Le dispositif permettra de continuer à financer un ou plusieurs projets d'intérêt communautaire, examinés au fil de l'eau au regard de la participation du projet à l'attractivité du territoire. Le budget global accordé au dispositif CAP 43 - Interco, pour la période 2022-2027 s'élève à 7 millions d'euros.

- **Toute intercommunalité de Haute-Loire (la communauté d'agglomération, les 10 communautés de communes)** est éligible au dispositif.
- Les opérations d'investissement éligibles concernent des projets, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, permettant **l'acquisition (foncier et bâtiments), la création et la réhabilitation d'équipements visant à améliorer le cadre de vie ou renforcer les services à la population (hors projets touristiques), concourant ainsi à l'attractivité du territoire.**
- Le dispositif CAP 43 - Interco prend la forme **d'une enveloppe d'aide départementale par EPCI**, déterminée sur la base d'une part fixe de 400 000 € par intercommunalité et d'une part modulable calculée par rapport au nombre d'habitants, pour toute la période 2022-2027.
- Pour chaque enveloppe d'aide intercommunale, il est possible :
  - de déposer une ou plusieurs demandes d'aide,
  - au fil de l'eau, à compter du 2 mai 2022.
- Les projets seront analysés par les élus au regard de la participation de l'opération à l'attractivité du territoire.



### UNE ENVELOPPE SPÉCIFIQUE POUR LES PROJETS TOURISTIQUES

Enfin une enveloppe sectorielle de 4M€ sera dédiée aux aménagements et équipements touristiques contribuant à l'attractivité de notre territoire. A travers cette démarche, le Département souhaite poser les bases d'une collaboration renforcée avec tous les acteurs du territoire pour les 6 prochaines années.